

Délibération N° DEL-2022-030

Le lundi 11 avril 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 5 avril 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : M. Ludovic PINGAUD donne procuration à M. Thierry BAILLET, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. François VALLES donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

5. Hôtel de Ville - Mise à disposition d'un bureau au bénéfice de l'AMAC - Approbation des conditions d'occupation

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Ville de Guéret souhaite mettre à disposition de l'association de Maires et Adjoints de la Creuse (AMAC) un bureau situé à l'Hôtel de Ville de Guéret.

Cette mise à disposition favorise le partage des informations entre l'AMAC et la Ville de Guéret et la mobilisation des adhérents dans un lieu identifié.

L'occupation effective des locaux doit être formalisée par la signature par l'occupant d'une convention, qui fixera notamment les conditions d'occupation.

Il est proposé que l'occupation soit consentie à 7€ par m²/mois, en référence à la moyenne basse des prix des loyers en Creuse.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention d'occupation, ci-annexée.


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation d'un bureau de l'Hôtel de Ville au profit de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse, ci-annexée,
- d'approuver les conditions financières d'occupation,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la convention d'occupation,
- d'habiliter Mme le Maire à actualiser les termes de la convention lorsque les modifications ne présentent pas d'impact financier.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,


Mme Françoise
FOURNIER